

La présente décision
affichée le 11 octobre 2019
et transmise au représentant de l'État
le 11 octobre 2019
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-neuf, le 9 octobre, à 9h30,
le Conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, à Parçay Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 1^{er} octobre 2019

Présents : (21)

Collège Région : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Christophe LECLERCQ.

Collège EPCI 37 : Jean-Louis CHERY, Jean-Pierre GASCHET, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Jean-Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Michel CHEVET, Thierry BRUNET, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (33)

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, François BORDE, Jean GASIGLIA, Jean-Paul TAPIA, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Michel BEAUMONT, Joël DEBUIGNE, Michel GUIMONET, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Hubert AZEMARD, Bernard GIRAULT, Marc ANGENAULT, Marc HAMON, Alain BENARD, Olivier VIEMONT, Jean-Marie CARLES, Magali L'HERMITE, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON, Eric MARTELLIERE.

Personnes ayant donné pouvoir : (8)

Michel GUIMONET à Bernard PILLEFER

Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER

Valentino GAMBUTO à Pierre COMMANDEUR

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Joël DEBUIGNE à Laurent ALLANIC

Michel BEAUMONT à Christophe LECLERCQ

Pascal GOUBERT DE CAUVILLE à André BOISSONNET

Christian PIMBERT à Thierry BRUNET

Pour : 29 (56 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 7 : Avenant n°1 à la convention avec l'Observatoire de l'économie et des territoires pour la mise en œuvre d'un SIG multi-thématiques

Le syndicat a attribué le 27 décembre 2017 une délégation de service public (DSP) dont l'objet est la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau Très Haut Débit des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire.

Ce mode de gestion transfère les risques économiques et financiers à l'exploitant. Cependant, l'autorité délégante reste responsable du service proposé aux usagers. Cette responsabilité implique qu'elle en conserve la maîtrise par le contrôle de la qualité du réseau et des délais de réalisation des ouvrages. À ce titre, elle doit se doter d'un outil lui permettant d'exploiter des données cartographiques, géographiques et alphanumériques de sa compétence.

Fin 2017, le Syndicat engage une réflexion sur l'outil nécessaire au contrôle de la DSP, ce dernier devant permettre la mise à disposition des données aux membres du syndicat.

L'étude menée par la société Naomis a permis de mettre en avant les économies financières en cas de collaboration avec l'Observatoire de l'économie et des territoires notamment sur la partie investissement. Les plus-values techniques ont également été soulignées : rapidité de mise en œuvre, flexibilité et évolutivité de la solution, qualité de la réponse aux besoins...

Le Conseil syndical a donc approuvé, le 26 octobre 2018, la convention de subventionnement avec l'Observatoire de l'économie et des territoires pour la mise en œuvre d'un SIG multi-thématiques. Cette convention, d'une durée d'un an, a prévu le versement d'une subvention de 29 600 € en 2018.

L'avenant n°1 propose de poursuivre cette collaboration en 2019 et de verser une subvention de 29 000 €. Ces crédits sont prévus au BP 2019.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre le Syndicat et l'Observatoire de l'économie et des territoires signée le 26 octobre 2018,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant n°1 à la convention du 26 octobre 2018 avec l'Observatoire de l'économie et des territoires, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'avenant à la convention du 26 octobre 2018 et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Annexe: Avenant n° 1 à la Convention avec l'Observatoire de l'économie et des territoires pour la mise en œuvre d'un SIG multi-thématiques